



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Préfecture de la Haute-Vienne

Recueil des actes administratifs Haute-Vienne

n° A - 50 du 25 novembre 2015

site Internet des services de l'Etat : www.haute-vienne.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Haute-Vienne

Direction des libertés publiques

548- Arrêté modificatif de l'arrêté du 13 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 signé le 18 novembre 2015 par monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne;

549- Arrêté modificatif de l'arrêté du 16 novembre 2015 instituant une commission de recensement des votes pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 signé le 20 novembre 2015 par monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne;

Cabinet

550-Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département de la Haute-Vienne signé, le 24 novembre 2015, par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne;

Direction départementale des territoires

551- Arrêté fixant la composition de la mission d'enquête chargée de recueillir les informations liées à l'impact du phénomène climatique de sécheresse sur les rendements des cultures fourragères au titre de la campagne 2015 signé, le 23 octobre 2015, par monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires;

552- Arrêté portant autorisation d'exploiter avec concurrence délivrée à Madame Laure GESNOUIN signé, le 6 octobre 2015, par monsieur Christophe LEYSENNE, chef du service économie agricole;

553- Arrêté refusant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Pascal FRUGIER signé, le 6 octobre 2015, par monsieur Christophe LEYSENNE, chef du service économie agricole;

554- Arrêté portant délégation de signature à Madame Marion SAADE en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU signé, le 28 octobre 2015, par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne;

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin

555- Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants signé, le 19 octobre 2015, par monsieur Christian MARIE,

directeur régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin;

Agence régionale de santé

556- Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur par intérim de l'agence régionale de santé du Limousin signé, le 23 novembre 2015, par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne.

Direction des libertés publiques 548

Arrêté modificatif de l'arrêté du 13 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 signé le 18 novembre 2015 par monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85.1 ; R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n°88-1262 du 30 décembre 1988, article 16 ;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU le décret 73-166 du 20 février 1973 ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Limoges en date du 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté du 13 novembre 2015 instituant une commission de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

→ pour le **6 décembre 2015**

Commune de Limoges :

- **Président titulaire** : M. Luc SARRAZIN, *Conseiller à la Cour d'Appel.*
- **Suppléant** : M. Patrice DEYRAT, *Vice-président au TGI de Limoges.*
- **Membres titulaires** : M. Pascal LAVAUD, *huissier de justice* et Mme Katy PECAUD, *chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques*, représentant le préfet.
- **Membres suppléants** : Maître Lise-Nadine MOREAU, *avocate au barreau de Limoges* et Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD, *adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques*, représentant le préfet.

→ pour le 13 décembre 2015

Commune de Limoges :

- **Président titulaire** : **Mme Lydie COLOMER**, *Vice-présidente au TGI de Limoges*
- **Suppléant** : **M. Michel DUTRUS**, *Vice-président au TGI de Limoges.*
- **Membres titulaires**: **Maître Amélie WILD-PASTAUD**, *avocate au barreau de Limoges* et **Mme Marie-Jeanne CHAMOULAUD**, *adjointe au chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques, représentant le préfet.*
- **Membres suppléants** : **Maître Anne-Sophie TURPIN**, *avocate au barreau de Limoges* et **Mme Katy PECAUD**, *chef de bureau de la citoyenneté, de la nationalité et des affaires juridiques, représentant le préfet.*

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté sus-visé du 13 novembre 2015 demeurent intégralement applicables.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, les présidents des commissions de propagande, le maire de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Direction des libertés publiques 549

Arrêté modificatif de l'arrêté du 16 novembre 2015 instituant une commission de recensement des votes pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 signé le 20 novembre 2015 par monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne;

VU le code électoral et notamment ses articles L. 359, R.189 et suivants;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU l'ordonnance de la Première Présidente de la Cour d'Appel de Limoges en date du 12 novembre 2015;

VU la désignation, en date du 10 novembre 2015 prononcée par la commission permanente du Conseil Départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 instituant une commission de recensement des votes pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 7 de l'arrêté du 16 novembre 2015 instituant une commission départementale de recensement des votes pour les élections des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

La commission se réunira les lundis 7 décembre et 14 décembre 2015 à partir de 8h et jusqu'à la fin des travaux, à la préfecture de la Haute-Vienne :

Salle Maryse BASTIE
1, rue de la Préfecture
87031 LIMOGES Cedex

Il est recommandé que les travaux de la commission soient clos le lundi 7 décembre 2015 à 12h pour le premier tour de scrutin et le lundi 14 décembre à 12 h pour le second tour de scrutin.

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté sus-visé du 16 novembre 2015 demeurent intégralement applicables.

Article 3: le secrétaire général de la préfecture, les présidents de la commission départementale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cabinet 550

Arrêté portant interdiction des manifestations sur la voie publique dans le département de la Haute-Vienne signé, le 24 novembre 2015, par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne;

VU le code pénal ;

VU le code de sécurité intérieure ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la menace à laquelle le pays est actuellement confronté et l'ouverture prochaine à Paris-le Bourget de la Conférence internationale sur les changements climatiques ;

Considérant qu'il ne peut être toléré le risque de trouble grave à l'ordre public dans le département de la Haute-Vienne sauf à distraire les forces de police et de gendarmerie de leurs missions prioritaires en période de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les manifestations sur la voie publique sont interdites du samedi 28 novembre 2015 à 0 H 00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à 24 H 00 sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le préfet de la Haute-Vienne, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et sera consultable sur le site de la préfecture www.haute-vienne.gouv.fr.

Direction départementale des territoires 551

Arrêté fixant la composition de la mission d'enquête chargée de recueillir les informations liées à l'impact du phénomène climatique de sécheresse sur les rendements des cultures fourragères au titre de la campagne 2015 signé, le 23 octobre 2015, par monsieur Yves CLERC, directeur départemental des territoires;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son chapitre Ier du titre VI du livre III de la partie réglementaire ;

Vu les articles D361-20 à D361-21 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la constatation des dommages et reconnaissance du caractère de calamité agricole ;

Vu le décret n°2012-49 du 16 janvier 2012 relatif aux conditions de reconnaissance, d'évaluation et d'indemnisation des calamités agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°282 du 27 juillet 2015 publié au recueil des actes administratifs le 29 juillet 2015 portant délégation de signature à M.Yves CLERC, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, en matière d'administration générale ;

Vu les propositions des organisations professionnelles agricoles,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article D361-20 du code rural et de la pêche maritime, il est constitué une mission d'enquête chargée de recueillir les informations nécessaires sur le phénomène climatique de sécheresse à l'origine des dommages subis par les cultures fourragères de la campagne 2015 et susceptibles de présenter le caractère de calamité agricole.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D361-20 du code rural et de la pêche maritime, la mission d'enquête programmée le 26 octobre 2015 est chargée de reconnaître les biens sinistrés et l'étendue des dégâts sur les prairies et sur les maïs fourrages.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article D361-20 du code rural et de la pêche maritime, les membres désignés sont les suivants :

- Mme Christine SAINT-MARTIN – Adjointe du Chef du service économie agricole de la direction départementale des territoires,
- M. Régis DESBORDES – représentant le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne,

- M. Joseph MOUSSET – céréalier – commune de Breuilaufa
- M. Gérard BOURBON – pommiculteur – commune de Saint-Yrieix-la-Perche
- M. Laurent BÉCHADE – expert chargé d’assister les membres ci-dessus désignés,
- M. Lionel LACHAUD – expert chargé d’assister les membres ci-dessus désignés,
- M. Bertrand VENTEAU – expert chargé d’assister les membres ci-dessus désignés,

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Direction départementale des territoires 552

Arrêté portant autorisation d'exploiter avec concurrence délivrée à Madame Laure GESNOUIN signé, le 6 octobre 2015, par monsieur Christophe LEYSENNE, chef du service économie agricole;

VU les articles L.313-1, L.331-1 à L.331-16, R.312-1, R313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985, modifié par arrêté du 21 février 2007, fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0043 du 13 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014287-0013 du 14 octobre 2014 fixant la composition des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute Vienne ;

VU le n° 282 : arrêté portant délégation de signature à monsieur Yves Clerc, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale signé le 27 juillet 2015 par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne ;

VU le n° 280 : subdélégation à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférents aux matières définies en annexe I de l'arrêté préfectoral signé le 28 juillet 2015 par monsieur Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 911 du 03 mai 2010, définissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles de la Haute-Vienne ;

VU la demande présentée par Madame Laure GESNOUIN, Les farges, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, en vue d'exploiter 17,47 Ha (parcelle numéro : 87151 ZR 30) situés à SAINT JEAN LIGOURE, appartenant à l' Indivision CLOSSE, représentée par Madame Caroline CARVALHO, et, afin d'exploiter 20ha94 au total ;

VU l' accusé de réception délivré le 15/06/2015, date d'enregistrement de la demande ;

VU le délai de prolongation en date du 28/08/2015 ;

VU la demande concurrente présentée par Monsieur Pascal FRUGIER, Légonie, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, en vue d'exploiter la même parcelle ;

VU l'avis favorable émis par la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de la séance du 06 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1- Madame Laure GESNOUIN est autorisée à exploiter la parcelle 87151 ZR 30 objet de sa demande conformément aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Vienne.

Considérant que la demande de Monsieur Pascal FRUGIER, se situant au rang de priorité 4 (agrandissement d'une exploitation à titre principal ou secondaire, dont la SAU par UTH pondérée après agrandissement est supérieure à 75 hectares.), n'est pas prioritaire au regard des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Vienne par rapport à la demande concurrente de Madame Laure GESNOUIN qui elle se situe au rang de priorité 2 du dit schéma : - conforter une installation à titre principal depuis moins de cinq ans, et dont la SAU totale après agrandissement est inférieure ou égale à 75 hectares.

ARTICLE 2 – La présente décision sera notifiée à l'intéressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera également notifiée au maire de la commune de SAINT JEAN LIGOURE, pour affichage, au propriétaire de la parcelle, à Monsieur Pascal FRUGIER, pour information.

Direction départementale des territoires 553

Arrêté refusant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Pascal FRUGIER signé, le 6 octobre 2015, par monsieur Christophe LEYSENNE, chef du service économie agricole;

VU les articles L.313-1, L.331-1 à L.331-16, R.312-1, R.313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du Code Rural ;

VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985, modifié par arrêté du 21 février 2007, fixant les coefficients d'équivalence applicables aux productions hors-sol ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014286-0043 du 13 octobre 2014 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014287-0013 du 14 octobre 2014 fixant la composition des sections spécialisées de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute Vienne ;

VU le n° 282 : arrêté portant délégation de signature à monsieur Yves Clerc, directeur départemental des territoires en matière d'administration générale signé le 27 juillet 2015 par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne ;

VU le n° 280 : subdélégation à l'effet de signer les documents administratifs et décisions afférents aux matières définies en annexe I de l'arrêté préfectoral signé le 28 juillet 2015 par monsieur Yves Clerc, directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 911 du 03 mai 2010, définissant le schéma directeur départemental des Structures Agricoles de la Haute-Vienne ;

VU la demande présentée par Monsieur Pascal FRUGIER, Légonie, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, en vue d'exploiter 17,47 Ha (parcelle numéro 87151 ZR 30) situés à SAINT JEAN LIGOURE, appartenant à l'Indivision CLOSSE, représentée par Madame Caroline CARVALHO, et, afin d'exploiter 109ha16 au total ;

VU l'accusé de réception délivré le 01/07/2015, date d'enregistrement de la demande ;

VU le délai de prolongation en date du 28/08/2015 ;

VU la demande concurrente présentée par Madame Laure GESNOUIN, les farges, 87260 SAINT JEAN LIGOURE, en vue d'exploiter la même parcelle ;

VU l'avis défavorable émis par la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture lors de la séance du 06 octobre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1- Monsieur Pascal FRUGIER n' est pas autorisé à exploiter la parcelle 87151 ZR 30 objet de sa demande conformément aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute –Vienne.

Considérant que la demande de Madame Laure GESNOUIN, se situant au rang de priorité 2 (conforter une installation à titre principal depuis moins de cinq ans, et dont la SAU totale après agrandissement est inférieure ou égale à 75 hectares,), est prioritaire au regard des orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Haute-Vienne par rapport à la demande concurrente de Monsieur Pascal FRUGIER qui lui se situe au rang de priorité 4 du dit schéma :

- agrandissement d'une exploitation à titre principal ou secondaire, dont la SAU par UTH pondérée après agrandissement est supérieure à 75 hectares.

ARTICLE 2 – La présente décision sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle sera également notifiée au maire de la commune de SAINT JEAN LIGOURE, pour affichage, au propriétaire de la parcelle, à Madame Laure GESNOUIN, pour information.

Direction départementale des territoires 554

Arrêté portant délégation de signature à Madame Marion SAADE en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'ANRU signé, le 28 octobre 2015, par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux préfets la représentation locale de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2015-299 du 16 mars 2015 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret du 4 décembre 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine - Monsieur Nicolas GRIVEL ;

Vu la circulaire n° 2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

Vu le règlement comptable et financier de l'agence approuvé par la direction du budget le 26 février 2013 ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de Monsieur Laurent CAYREL, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne (hors classe) ; Vu la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 19 novembre 2007 portant délégation de pouvoir au délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du 21 septembre 2015 portant nomination de Madame Marion SAADÉ, en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale pour la rénovation urbaine dans le ressort de ce département ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Yves CLERC directeur départemental des territoires et en cas d'empêchement à Madame Marion SAADÉ, directrice départementale adjointe des territoires à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, en qualité de délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) dans la Haute-Vienne, à l'effet d'instruire, proposer ou signer les documents ou décisions suivantes, dans la limite de **400 000 €** en matière d'engagement financier :

- a - Documents et correspondances afférents à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, selon les conditions et modalités d'attribution définies par les textes en vigueur, le règlement général et les directives de l'agence.
- b - Décisions de subvention concernant les opérations conventionnées conformément au tableau financier annexé à la convention précisant notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- c - Par anticipation à la signature de la convention, les décisions de subvention concernant les opérations pré conventionnées répertoriées dans l'avis du comité d'engagement de l'agence selon les modalités définies par le tableau financier annexé à la convention qui précise notamment leurs conditions de réalisation physique, de durée et de montant dans la limite de l'opération financière à laquelle elles se rattachent.
- d - Décisions de subvention concernant les opérations inscrites dans le protocole de préfiguration du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).
- e - Liquidation (calcul) du montant des sommes à payer au titre des acomptes conventionnels fondés sur la vérification et l'attestation des pièces justificatives produites.
- f - Procéder à l'ordonnancement délégué des subventions du programme national pour la rénovation urbaine en ce qui concerne :
 - les avances
 - les acomptes
 - le solde.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, chef du service urbanisme et logement (SUL) et à Madame Dado KANDÉ, responsable de l'unité rénovation urbaine et aménagement durable (RUAD) au SUL, tous deux à la direction départementale des territoires, à l'effet de signer les pièces mentionnées à l'article 1^{er} a ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le préfet, délégué territorial de l'agence nationale pour la rénovation urbaine, le directeur départemental des territoires et la directrice départementale adjointe des territoires, délégués territoriaux adjoints de l'agence nationale pour la rénovation urbaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne et qui sera notifiée au directeur général de l'ANRU.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin 555

Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL à l'effet de signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et pour le compte des services délégants signé, le 19 octobre 2015, par monsieur Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Laurent Cayrel, préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-254 du 14 octobre 2014 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Christian MARIE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 février 2010 avec la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Limousin modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 5 mars 2010 avec la direction départementale des territoires de la Corrèze modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion avec la direction départementale des territoires de la Creuse modifié par avenant du 2 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 25 février 2010 avec la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 30 mars 2010 avec la direction interdépartementale des routes du centre ouest modifié par avenant du 16 août 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu la convention de délégation de gestion du 16 août 2011 avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-vienne ;

DECIDE

Article 1:Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2:La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3:La décision n°2015-53 du 5 mai 2015 est abrogée.

Article 4:Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse.

Annexe 1 A – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du directeur régional et pour le compte des services délégués sous CHORUS

AGENT	FONCTION	ACTES	SEUIL
<p>113, 134, 135, 143, 148, 149, 154, 174, 181, 203, 206, 207, 215, 217, 309, 333, 723</p> <p>TERRACHE R-BEARD Dominique</p> <p>Laurent CHARLES</p> <p>GOURCEROL Nicole</p> <p>BILLAT Christelle</p>	<p>Responsable du centre de prestations comptables mutualisés</p> <p>Adjoint à la responsable du centre de prestations comptables mutualisés</p> <p>Adjointe à la responsable du centre de prestations comptables mutualisés</p> <p>Référente engagements juridiques complexes / contrôle interne comptable</p> <p>Chargée de prestations comptables</p>	<p>Validation :</p> <p>Engagement juridique, Certification du service fait, Demande de paiement, Gestion des crédits, Fiche immobilisation et recettes</p>	
<p>CALVO-SANCHEZ Sabine CHEVALIER Patricia DEPUYCHAFFRAY Véronique JOYEUX Sylvie LACORRE Chantal LAMBERT Sylviane MESSOGEON Evelyne PHALIPPOUT Delphine PICARD Claudette</p>	<p>Chargée de prestations comptables</p>		
<p>BACONNAIS Lise (à compter du 26/10/2015) DEVILLE Annie KHOO M Stéphanie KITOU Alexina</p>	<p>Chargée de prestations comptables</p>	<p>Saisie :</p> <p>Engagement juridique, Service fait, Demande de paiement, Fiche immobilisation et recettes</p>	

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Immeuble Pastel, 22 rue des Pénitents Blancs ; CS 53218 ; 87032 LIMOGES CEDEX 1 ;

- un recours hiérarchique, adressé, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Agence régionale de santé 556

Arrêté portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE, directeur par intérim de l'agence régionale de santé du Limousin signé, le 23 novembre 2015, par monsieur Laurent CAYREL, préfet du département de la Haute-Vienne.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 portant nomination de M.Laurent CAYREL, Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne (hors classe);

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 12 novembre 2015 qui charge M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, de remplir, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin à compter du 1er décembre 2015;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet de département ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à compter du 1er décembre 2015, à M.Michel LAFORCADE, directeur général par intérim de l'agence régionale de santé du Limousin, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté, à l'exclusion de des actes et décisions mentionnés à l'annexe 2 pour lesquelles le préfet du département de la Haute-Vienne reste le signataire des actes, arrêtés et décisions, l'agence régionale de santé étant chargée de l'instruction et de la préparation des documents subséquents

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, la délégation de signature sera exercée dans leurs domaines de compétence respectifs, conformément à l'article L 1435-1 du code de la santé publique par M. Franck

D'ATTOMA, directeur de l'offre de soins et de l'autonomie, et par M. Jean JAOUEN, directeur de la santé Publique

Article 3: L'arrêté de délégation de signature à M. Philippe CALMETTE du 13 octobre 2014 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le directeur général de l'agence régionale de la santé par intérim sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Procédures pour lesquelles les actes et décisions sont délégués au directeur de l'agence régionale de la santé par le préfet de département

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

Au sens des articles L1311-1 et L1311-2 du code de la santé publique, en vue de préserver la santé de l'homme :

- Prévention des maladies transmissibles,
- Salubrité des habitations, des agglomérations et de tous les milieux de vie de l'homme,
- Alimentation en eau destinée à la consommation humaine,
- Exercice d'activités non soumises à la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- Lutte contre les bruits de voisinage et la pollution atmosphérique d'origine domestique
- Mesures de gestion en cas d'urgence sanitaire notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique, (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Instruction des procédures relatives aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune (article L1331-17 du code de la santé publique).

Eaux destinées à la consommation humaine

- Détermination des périmètres de protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine dans l'acte portant DUP des travaux de prélèvement (hormis la conduite des enquêtes d'utilité publique) : articles L1321-2 et L1321-2-1, R1321-6 à 9, R1321-13 à 14 du code de la santé publique et L215-13 du code de l'environnement.
- Modification des installations de traitement des eaux et de changement du titulaire et décision de la suite à donner (arrêté de modification ou révision de l'autorisation) : articles R1321-11 et 12 du code de la santé publique.
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque du fait d'une installation d'eau intérieure en cas de risque grave pour la santé publique (articles L1321-4 du code de la santé publique) et information des propriétaires et locataires (articles R1321-43 à 47 du code de la santé publique).
- Autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, (y compris autorisation temporaire en cas de situation exceptionnelle) production, distribution, conditionnement, à l'exception de l'eau minérale naturelle : (articles L1321-7, R1321-6 à 9 du code de la santé publique).
- Définition des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution (article R1321-24 code de la santé publique).
- Dérogation aux limites de qualité (articles R1321-31 à 42 du code de la santé publique).
- Prescriptions d'analyses complémentaires aux propriétaires privés et information des propriétaires et des consommateurs dans le cadre du contrôle sanitaire (articles R1321- 15 à 18 et 45 à 47 du code de la santé publique).
- Modification de fréquence de vidange, nettoyage des installations et réservoirs (articles R1321-56 code de la santé publique).

- Permission de distribuer l'eau au public (articles R1321-10 code de la santé publique).
- Transmission aux maires et aux collectivités distributrices des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS et des données sur la qualité de l'eau distribuée (articles L1321-9, R1321-22, D1321-103 à 105 du code de la santé publique).
- Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situations exceptionnelles.
- Mesures correctives en cas de non respect des références de qualité (articles R1321-28 code de la santé publique).
- Mesures en cas de risque pour la santé : restriction d'usage, interruption de distribution... (articles R1321-29 du code de la santé publique) au responsable de la production ou de la distribution.
- Mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).
- Désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour avis sanitaire relative à un rejet d'effluent traité par infiltration dans le sol et en cas d'inhumation en terrain privé (article R2213-32 du code général des collectivités locales).

Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5

Eaux minérales naturelles

- Autorisation, protection des eaux minérales naturelles et usages qui en sont faits (articles L1322-1 à L1322-13 du code de la santé publique).
- Reconnaissance, protection, surveillance, autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, à ses différents usages, mesures à prendre en cas de non-conformité, modifications des installations, demande de dérogation, travaux (articles R1322-1 à R1322-44 et R1322-44-1 à 8 du code de la santé publique).
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R1322-44-18 et 21 du code de la santé publique).
- Réception des tarifs des établissements thermaux (article R1322-49 du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R1321-96 du code de la santé publique).

Eaux de loisirs

- Surveillance des règles sanitaires et limitation des usages des baignades et piscines (articles L1332-1 à L1332-4 et L1332-6 à L1332-9 ; D1332-1 à D1332-17 et D1332-20 à D1332-42 du code de la santé publique).
- Notification du résultat du classement des baignades aux gestionnaires et aux maires (article L1332-5 du code de la santé publique).
- Liste des eaux de baignade de la saison balnéaire (article D1332-18 du code de la santé publique).

- Notification annuelle au ministre chargé de la santé de la liste des eaux de baignades (article D1332-19 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Prescription de mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune après enquête du directeur général de l'agence régionale de santé, (article L1331-17 du code de la santé publique).
- Application des dispositions relatives aux locaux mis à disposition aux fins d'habitation, (articles L1331-22 à 25 du code de la santé publique).
- Insalubrité des habitations, suivi des mesures prescrites (articles L1331-26 à L1328-3 et L1331-30 à L1331-32 du code de la santé publique).

Amiante

- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre les mesures nécessaires, ou de réaliser une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou de vérifier que les mesures prises sont adaptées (article L1334-15 du code de la santé publique).

Plomb et saturnisme infantile

- Demande d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription au SCHS de faire réaliser un diagnostic, gestion des constats des risques d'exposition (article L1334-1 à L1334-4 du code de la santé publique).
- Notification au propriétaire ou à l'exploitant de faire réaliser les travaux de suppression du risque lié à des revêtements dégradés contenant du plomb (articles L1334-2, R1334-5 et R1334-6 du code de la santé publique).
- Contrôle des locaux et des travaux prescrits (articles L 334-3 et R1334-8 du code de la santé publique).
- Saisine du tribunal de grande instance en cas de refus opposé par le propriétaire ou le locataire (article L1334-4 du code de la santé publique).
- Prescription des mesures conservatoires s'il existe un risque d'exposition au plomb pour les occupants ou pour la population environnante (article L 1334-11 du code de la santé publique).
- Prescription au propriétaire ou à l'exploitant d'un immeuble bâti de mettre en œuvre des mesures en cas d'inobservation des obligations réglementaires ou de réaliser une expertise ou un diagnostic (articles L1334-15 et 16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Nuisances sonores provenant de lieux de diffusion de musique amplifiée (article R1334-37 du code de la santé publique, articles L571-17 et R571-25 à R571-30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Réception des déclarations d'installations de regroupement de déchets par son exploitant (Arrêté du 7 septembre 1999 modifié, relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques).

Légionelloses

- Interdiction d'utilisation ou de fonctionnement des systèmes d'aéro-réfrigération susceptibles de générer des aérosols (hors installations classées) (article L1335-2-1 du code de la santé publique).

Radionucléides naturels

- Protection contre le risque d'exposition au radon (article L1333-10 du code de la santé publique).

Rayonnements non ionisants

- Prescription de la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L1333-21 du code de la santé publique)

Inscription sur la liste des psychothérapeutes

- Usage du titre de psychothérapeutes (décret n°2010- du 20 mai 2010)

Liste des arrêtés préparés par le directeur de l'agence régionale de la santé et signés par le préfet de département.

Protection de la santé et de l'environnement

Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence

- Arrêté relatif aux mesures d'urgence, notamment en cas de danger ponctuel imminent pour la santé publique (Article L1311-4 du code de la santé publique)
- Arrêtés (L1311-2) complétant les décrets mentionnés au L1311-1 du code de la santé publique ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département.
- Arrêté relatif aux mesures et travaux visant à améliorer l'état sanitaire de la commune conformément aux dispositions de l'article L1331-17 du code de la santé publique.

Eaux destinées à la consommation humaine,

- Arrêté portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines déterminant les périmètres de protection, (articles L1321-2 du code de la santé publique, L215-13 du code de l'environnement).
- Arrêté portant déclaration d'utilité publique la détermination des périmètres de protection rapprochée autour du point de prélèvement propriété de personnes privées et ne relevant pas d'une délégation de service public, (article L1321-2-1 du code de la santé publique).
- Arrêté autorisant la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine, en application de l'article L1321-7-I du code de la santé publique et des articles R1321-6 à R1321-8 et R1321-10, l'autorisation temporaire à titre exceptionnel (article R1321-9), ou la modification (articles R1321-11 et R1321-12), la fixation des paramètres des eaux superficielles (articles R1321-38 à R1321-39), des installations de conditionnement d'eau (autre que minérale naturelle) et de glace alimentaire.
- Arrêté définissant les conditions de prise en compte de la surveillance exercée par la personne responsable de la production et de la distribution (article R1321-24 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité des eaux distribuées (articles R1321-31 à R1321-36 du code de la santé publique).
- Arrêté portant dérogation aux limites de qualité de eaux douces superficielles destinées à la production d'eau potable (articles R1321-40 à R1321-42 du code de la santé publique).
- Réception des déclarations relatives à l'extension ou à la modification des installations collectives de distribution, à la distribution par les réseaux particuliers (article L1321-7 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux minérales naturelles

- Arrêtés portant sur l'autorisant d'une source d'eau minérale naturelle, son exploitation, le conditionnement de l'eau, son utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, sa distribution en buvette publique, la révision de l'autorisation d'exploitation (articles L1322-1, R1322-1 à R1322-15 du code de la santé publique).
- Arrêté portant déclaration d'intérêt public d'une ressource et détermination de son périmètre de protection (articles L1322-3 et R1322-17 à 22 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'autorisation de réalisation de sondages et de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source déclarée d'intérêt public ou à des travaux ou activités pouvant altérer ou diminuer le débit de la source (articles L1322-4 et L1322-5, R1322-23 à R1322-26 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à la suspension des travaux ou activités en dehors du périmètre et jugés de nature à altérer ou diminuer une source minérale (article L1322-6 et R1322-27 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'occupation d'un terrain compris dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale pour l'exécution des travaux visés à l'article L1322-4, articles L1322-8 et L1322-10 du code de la santé publique).
- Arrêté relatif à l'importation d'eau minérale naturelle (R1322-44-18 et 21).
- Arrêté de mise en demeure de la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau au public ou d'un établissement thermal, en cas de non respect de la réglementation, pour demander la régularisation de la situation administrative, pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office, pour suspendre la production ou la distribution (articles L1324-1 A et B du code de la santé publique).

Eaux conditionnées

- Arrêté portant autorisation d'importation d'eaux conditionnées autres que les eaux minérales (R1321-96)

Eaux de loisirs

- Arrêtés relatifs à l'interdiction temporaire ou définitive d'une piscine, d'une zone de baignade en cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes, ou en cas de non-conformité aux normes prévues, de mise en demeure de respecter les normes (sans préjudice des pouvoirs de police du maire : articles L1332-4 et D1332-13 du code de la santé publique ou article L2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- Arrêté fixant selon le type d'installation, la nature et la fréquence des analyses de la surveillance de la qualité des eaux de piscines (article D1332-12 du code de la santé publique).
- Arrêté de mise en demeure du maire de satisfaire à ses obligations de recensement des baignades (article D1332-16 du code de la santé publique).

Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public

- Arrêté, en cas d'urgence, notamment de danger imminent pour la santé publique, ordonnant l'exécution immédiate des mesures prescrites par les règles d'hygiène, notamment en matière d'habitat (article L1311-4 du code de la santé publique).
- Arrêté mettant en demeure la personne qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux impropres à l'habitation (caves, sous-sols, combles...), de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-22 du code de la santé publique).

- Arrêté mettant en demeure la personne, qui a mis à disposition aux fins d'habitation des locaux dans des conditions qui conduisent manifestement à leur suroccupation, de faire cesser la situation dans un délai fixé (article L1331-23 du code de la santé publique).
- Arrêté enjoignant à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants (article L1331-24 du code de la santé publique).
- Arrêté déclarant à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisés aux fins d'habitation, mais impropres à cet objet pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité (article L1331-25 du code de la santé publique).
- Arrêtés relatifs à la mise en œuvre des procédures d'insalubrité, d'un immeuble (ou groupe d'immeubles, îlot ou groupes d'îlots) bâti ou non, vacant ou non, constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins et constat des mesures prises (articles L1331-26 à L1331-28-3 du code de la santé publique et articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Amiante

- Arrêté permettant de faire réaliser les repérages, diagnostic ou expertises et de fixer un délai pour les mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition (article L1334-16 du code de la santé publique).

Nuisances sonores

- Arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement diffusant de la musique amplifiée et produisant des nuisances sonores (article R1334-37 du code de la santé publique et R571-25 à 30 du code de l'environnement).

Déchets d'activités de soins

- Arrêté préfectoral de dérogation au règlement sanitaire départemental pour l'installation d'un appareil de désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Santé publique

Vaccinations

- Obligation de vaccination antivariolique en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (article L3111-8 du code de la santé publique)
- Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (article R3111-11 du code de la santé publique)
- Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de variole est confirmé (article D3111-20 du code de la santé publique)

Plan blanc élargi

- Arrêté fixant le plan blanc élargi (article R3131-7 du code de la santé publique)

Afflux des patients ou de victimes où la situation sanitaire le justifie

- Réquisitions nécessaires de tous lieux et services et notamment de requérir le service de tout professionnel de santé quel que soit son mode d'exercice et de tout établissement de santé ou établissement médico-social dans le cadre du plan blanc élargi (article L3131-8 du code de la santé publique)

Règles d'emploi de la réserve

- Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat (article L3134-2 du code de la santé publique)

IVG

- Consultations psycho sociales avant IVG (article R22-12.1 du code de la santé publique) Arrêté d'agrément des structures

Préparations psychotropes :

- Arrêté d'autorisation de substances et préparations psychotropes pour les organismes publics de recherche ou d'enseignement après avis du pharmacien inspecteur régional de santé publique, (articles R5132-88 et article R5132-89 du code de la santé publique)

Constitution de la société d'exercice libéral de directeur et directeur adjoint de laboratoires :

- Un arrêté d'agrément après consultation du conseil départemental de l'ordre des médecins, du conseil régional pour les vétérinaires et le conseil central de la section G pour les pharmaciens (articles R6212-76 à R6212-80 du code de la santé publique)